



# **Les femmes autochtones et les partenariats**

## **Exposé**

préparé pour le  
**Sommet national des femmes autochtones**  
du 20 au 22 juin 2007  
à Corner Brook (T.-N.-L.)

## Les femmes autochtones et les partenariats

Le concept de partenariat s'applique à un nombre de situations, des dimensions personnelle et interactive de l'individu, à la famille et les relations communautaire, aux arrangements contractuelle comme une emploi, et à travers les arrangements de corporation et gouvernemental qui sont basé sur la convention et/ou peut être fortement formalisé dans des arrangements légaux qui sont de temps à temps prolongé et complexe, incluant les mémorandums d'arrangement ou les traités. Généralement ces relations incluent les hommes et les femmes, les interactions entre-hommes, les organisations dominées par hommes et les gouvernements ou les femmes et/ou les organisations des femmes ont en grande partie tendu à se refléter le prédominant, par défaut le dynamique Canadien de l'autorité et de la supériorité perçues masculines.

Par conséquence le manque de respect et subjugation de femme a eu des effets nocifs répandus pour les femmes, leurs enfants et leurs familles.<sup>1</sup> Pour les femmes autochtones, les effets ont été les plus prononcés dans les 130 + ans depuis l'implémentation de *La Loi sur les Indiens* et les provisions discriminatoire envers les femmes,<sup>2</sup> et aussi pendant l'ère prolongée des écoles résidentielles, entre d'autres choses.

Tandis que l'AFAC, le représentant a dûment mandaté des femmes autochtones dans ce pays, et nos nombreux membres à travers le pays, ont fait des incursions significatives au cours des 33 dernières années pour faciliter le changement positif à ces dynamiques et circonstances, il reste toujours beaucoup à faire – par les hommes et les femmes et leurs organisations, intérieurement et dans des partenariats externes – afin de l'inclusion équitable des femmes autochtones et les résultats pour avoir lieu entièrement.

Il y a, heureusement, un certain nombre d'exemples qui fournissent de bons modèles ou démontre la potentielle pour de vraie partenariats, et qui encourage des résultats de sorte que les femmes autochtones puissent prendre la place égale légitime et d'avantage d'eux. Plus comme eux on besoin d'être développé et nous offrons des recommandations d'assistance à réaliser nos buts en partenariat, après avoir brièvement passé en revue les circonstances et les attitudes qui ont besoin de changer et à évoluer pour que les femmes autochtones soient des partenaires égaux et inclus d'un certain nombre de manières et de secteurs.

---

<sup>1</sup> Plusieurs des effets sont documenté par les autres exposés de l'AFAC préparé pour le Sommet National des Femmes Autochtones, et aussi dans les autres papiers de positions généralement; comme exemple, pour plus de détails, voir nos exposés qui étaient préparé pour le Canada – Autochtones Table Ronde ; en ligne : <http://www.aboriginalroundtable.ca>.

<sup>2</sup> Pour un contexte compréhensive et de l'information sur l'implémentation et les effets provisions discriminatoire de *La Loi sur les Indiens*, le Commission royale sur les peuples autochtones fournit un traitement particulièrement complet (Volume 4 : Perspectives et réalités); en ligne : [http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/cg\\_f.html](http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/cg_f.html)

## Un héritage de la pensée et des circonstances démodé

Dans le temps avant la colonisation, les femmes dans la plupart des sociétés autochtones n'ont pas été traitées différemment des hommes et ont appréciés le statut et la participation égaux dans les affaires de la communauté. Dans quelques Premières Nations, les femmes étaient en fait des décideurs importants. Néanmoins, la structure régissante de bande imposé par *La Loi sur les Indiens* a signifié que les chefs et les conseils élus pour la plupart de la fin du 19ème siècle et la majorité du 20ème siècle étaient seulement des hommes. Même que cette situation a changé, beaucoup de discrimination continue à exister et les femmes ne sont pas toujours les partenaires égales avec les hommes. Par exemple, les chefs femelles sont toujours seulement une petite partie de plus les de 600 Premières Nations chefs élus et il y a pas encore eu une femme représenté comme chef nationale de l'Assemblée des Premières Nations.

Dans l'amendement en 1985 à sur *La Loi sur les Indiens* (projet de la loi C-31), beaucoup de femmes qui avaient perdu leur statut indien sont devenues éligibles pour le regagner, et beaucoup l'ont fait. Cependant, l'amendement limitait toujours si et comment les enfants et les petits-enfants de ces femmes, et leurs enfants, garderaient ou seraient éligibles pour le statut indien.

Ce qui est plus, c'était assez commun pour les femmes qui avaient regagné le statut d'être bloquées de retourner pour vivre sur leurs réserves, ou elles ont trouvé que le manque continu de logement simplement le fait impossible de rejoindre leur communauté.

À l'exclusion des personnes qui ne vivaient pas sur une réserve de voter dans des élections de conseil de bande a signifié qu'un grand nombre de femmes qui ont voulu être des partenaires dans la prise de décision dans leurs communautés étaient encore marginalisées. Plus tard, une décision de cour<sup>3</sup> a eu comme conséquence les bandes devant inclure les membres non-résidents dans leurs listes de vote, mais c'est toujours un problème que les femmes peuvent avoir le statut, mais peut être exclu de l'adhérent dans une Première Nation parce que *La Loi sur les Indiens* donne l'autorité au-dessus des listes d'adhésion aux conseils de bande.<sup>4</sup>

Les effets de la perte de statut dans le passé, le traitement depuis ce temps-là, et la probabilité davantage de discrimination pour que plus de générations à venir

---

<sup>3</sup> Dans *Corbière v. Canada* (Ministre des Affaires indiennes et du Nord), [1999] 2 R.C.S. 203, la Cour suprême du Canada ont trouvé s. 77 de *La Loi sur les Indiens* qui a identifié les membres de bande qui sont « des résidents ordinaire » sur la réserve comme éligibles pour voter pour des membres de chef et de conseil de bande, inconstitutionnel. Cependant les mots dans *La Loi sur les Indiens* n'a pas été changés par le Parlement, des changements ont été faits à ses règlements associés, qui veut dire que les membres résident d'habitude outre d'une réserve sont maintenant éligibles pour voter dans des élections de bande.

<sup>4</sup> Section 10 (1) de *La Loi sur les Indiens* (L.R., 1985, ch. I-5) dit : « La bande peut ajouter à la liste de bande tenue par elle, ou en retrancher, le nom de la personne qui, aux termes des règles d'appartenance de la bande, a ou n'a pas droit, selon le cas, à l'inclusion de son nom dans la liste. »

veux dire que beaucoup de femmes autochtones ne se sentent pas de bon accueil à la maison ou dans leurs propres communautés de réserves, même en 2007. Ils expériences des barrières à devenir impliqués, trop souvent en raison de la manière dont beaucoup d'hommes autochtones – en accord avec leur formation et habitudes formés pendant la colonisation – escomptent des femmes. En outre, l'expérience de la violence contre nous, un manque de manières efficaces de traiter la panne de mariage qui donnent des femmes et leurs enfants une manière de rester sur des réserves (manque de protection légale pour les biens immobiliers matrimoniaux et possession exclusive de la maison matrimoniale), continuent à contribuer aux femmes n'étant pas des partenaires complète dans la communauté, le gouvernement, et dans les relations d'affaires.

### **Travaillant pour les droits des femmes et vers des partenariats**

Pour plus de trente ans, l'AFAC a de l'expérience en travaillent au nom des femmes autochtones au Canada et en portant les questions importantes à la connaissance de la loi et des décideurs aussi bien que d'autres organisations autochtones. Au cours des années, nous avons continué à parler pour être inclus et compromis dans des situations autochtones et non-autochtones. Nous champions les femmes autochtones, les droits de leurs enfants et familles, leurs intérêts, et leurs besoins.

L'AFAC a bataillé pour la reconnaissance officielle comme organisation autochtone représentative nationale pendant les discussions constitutionnels par le Canada, les provinces, les territoires et les chefs et organisations autochtones pendant les années 1980 et le début des années 1990. La Cour suprême du Canada a spécifiquement identifié que notre souci concernant la représentation d'intérêts des femmes autochtones était valide.

Malgré d'être reconnue comme l'un des cinq organisations représentatifs nationale, dans les premiers tentatives d'être partenaire avec l'APN, nous avons expérimenté de biais et des femmes étant omises en faveur des hommes qui ont occupé des positions de niveau politiques et officielles supérieur. En outre, les femmes qui ont essayé de faire inclure les voix des femmes dans la structure de l'APN ont été souvent ignorées. Dans le fait, c'est seulement depuis 2004 que le Conseil des femmes de l'AFN a été officiellement identifié et a accordé un siège à la table, incluse dans les Assemblées générales et l'exécutif, et il a juste commencé à influencer visiblement des programmes de l'APN et la prise de décision politique pour inclure ce qu'elles ont défini comme « analyse comparative selon le sexe.<sup>5</sup> »

Une autre barrière qui a fréquemment été un problème pour que les femmes autochtones participent dans une manière significative est que certaines issues

---

<sup>5</sup> Voyez la présentation de l'APN Forum de politique/l'Assemblée extraordinaire des chefs de mai 2007 nommée « APN Conseil des femmes Analyse comparative selon le sexe, » en ligne : <http://www.afn.ca/article.asp?id=134> (Consulté le 15 juin 2007).

ont été marquées comme issues des femmes. Ce que l'AFAC appris très bien le long de la manière, est que quoique nous regardions des issues d'abord au loin d'une perspective de femmes, et de l'application d'une analyse comparative selon le sexe est principal à notre approche, d'autres personnes et organisations en plus de gouvernements à tendance à marquer ces choses qui nous affectent plus, en tant que "issues des femmes" – quelque chose qui est souvent pas du tout utile. Il, en fait, a souvent signifié que nous étions « mis dans une boîte » qui nous a faits séparés et différent de chacun d'autre ; c'est souvent plus facile à ignorer encore en faveur du défaut, des voix plus fortes des hommes en positions politiques et officielles.

Les sociétés autochtones ont pour longtemps été plus holistiques dans leurs philosophies et approches que les traditions euro-canadiennes qui sont venues au Canada avec les colons. Puisque le patriarche a été imposé par les manières coloniales régnautes de gouvernement, et appris et enracinées par la plupart des hommes autochtones par cet exemple et les règles qui sont venus avec *La Loi sur les Indiens*, l'équilibre habituel des manières autochtones a été dérangé. Le concept de « boîte » est appliqué et a traité des issues en isolation.

Pendant que nous travaillons vers l'amélioration des conditions défavorables en lesquelles les femmes autochtones se sont trouvées comme partie de l'héritage de ces nombreux de circonstances, nous avons été entendus dès l'abord pour parler à la façon dont les choses sont intégrées et connecter. Même que ceci est le commencement du 21ème siècle pour être à voir les manières régnautes du gouvernement canadiennes, il n'a pas dans le passé été normal. L'intégration et la décomposition des barrières entre les thèmes prennent lentement la prise – encore pour les autochtones, et aussi maintenant pour les peuples non-autochtones – et c'est l'un de nos messages centraux dans tout notre travail.

Ceci signifie qu'il n'est plus suffisant que, par exemple, les gouvernements assignent un département particulier ou l'agence telle que le Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à « résoudre » des problèmes de logement accessibles. Il est nécessaire qu'en même temps, les issues concernant la façon de payer le logement, tel que la pauvreté et l'emploi (et ainsi la disponibilité et accessibilité des soins des enfants) et la sécurité de la communauté par le maintien de l'ordre, sont également regardés, entre autres. Une approche intégrée, nous savons, travaillent mieux à l'arrivée aux vraies solutions qui fonctionnent dans le long terme.

Il serait bizarre et rare d'entendre que le respect n'est pas une partie essentielle d'aucune approche de partenariats à résoudre des problèmes sociaux et économiques. Cependant, ce qui n'est pas encore commun et doit être construit dessus, particulièrement en raison des inconvénients démontrés par les femmes autochtones, sont les accords qui commencent par la pleines consultation et participation des femmes autochtones, avant de prise de décision et les mettre dans l'effet a lieu. Il est nécessaire que les accords définissent des protocoles de

rapport, incluant des mesures d'assurer des résultats de genre équitables. Ils devraient également identifier une base de nation-à-nation pour les contrats et les accords qui ne laissent pas les peuples autochtones, particulièrement les femmes, dans une position de risque pour ne pas bénéficier ou étant profiter d'une occasion.

## **Exemples de partenariats fonctionnantes de succès**

### **Sommet national des femmes autochtones 2007 (SNFA)**

L'événement pour lequel cet article a été préparé fournit un excellent exemple de partenariat coopératif et inclusive les femmes autochtones. Le président de l'AFAC est coprésident du SNFA, et l'AFAC a été un partenaire égale dans la planification du sommet, ainsi avec la participation du Congrès des peuples autochtones, la Conseil national des femmes métisses (RNM), « Pauktuutit Inuit Women of Canada », la Conseil des femmes de l'APN, Inuit Tapiriit Kanatami, l'Association nationale des centres d'amitié, et Le Cercle national autochtone contre la violence familiale. Le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador, Affaires indiennes et du Nord Canada, et Condition féminine Canada sont les parties fédérales et provinciales à ce partenariat.

Le but du SNFA est de forger des partenariats entre les chefs autochtones, les femmes autochtones, et les gouvernements, pour travailler ensemble pour arrêter la violence contre les femmes autochtones. Le thème principal de l'événement, « Les femmes, la force des collectivités », inclut des matières relatives groupées comme :

- (1) Santé, sécurité et bien-être ;
- (2) Égalité et autonomisation sujets ; et
- (3) Force, équilibre et honneur.

L'AFAC a développé de nombreux papiers d'issue pour le sommet (incluant celui-ci), avec la contribution et les réactions de nos membres qui a participé au processus préparatoire par un partenariat d'action communautaire. Les issues que nous avons identifiées et l'information que nous avons contribué et contribuerons à l'événement seront incorporés avec celui de nos autres partenaires au sommet pour identifier des références à inclure dans un plan d'action stratégique de dix ans.

Tandis que les résultats et le suivi au SNFA restent à être voir à l'événement et après, jusqu'ici nous avons expérimenté ceci comme un partenariat très positive, respectueuse et inclusive que nous pouvons citer comme un meilleure pratique.

## **Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA)**

En 1990, les organisations autochtones en Ontario et plusieurs ministères provinciaux de gouvernement d'Ontario ont commencé à concevoir la Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (SRMA) « pour combattre les conditions alarmante de la santé faible et la violence familiale que les peuples autochtones dans l'Ontario ont enduré.<sup>6</sup> » Après plusieurs années d'activités étendues de consultation et de planification, en 1994, les politiques de la Stratégie et la programmation ont commencé à être mises en application.

Cette partenariat est fortement réussie en poursuivant son mandat, qui est régi par un modèle de gestion joint de consensus, avec des représentants de 15 Premières Nations et d'autres organisations provinciaux autochtones plus les Ministères des Services sociaux et communautaires, de la Santé et des Soins de longue durée, aussi bien que le Secrétariat des affaires indienne de l'Ontario et la Direction générale de la condition féminine. L'association des femmes autochtones de l'Ontario est un des organisations des femmes autochtones qui est intégralement impliqué dans le SRMA.

La stratégie place actuellement les fonds pour 18 programmes faisant partie de quatre secteurs d'initiative :

1. Allocations spécifiques, comme pour la santé communautaire et les ouvriers d'intervention de crise ;
2. Projets spécialisés, tels que les loges curatifs et les centres de traitement, centres maternels et d'enfant, et abris ;
3. D'autres programmes, tels que le développement professionnel et la formation plaçant pour des ouvriers de stratégie ; et,
4. Programme pour petits enfants autochtone/Programme d'enfants en santé.

L'approche et les principes fondamentaux de la stratégie sont conçus en fonction et appropriés pour les peuples autochtones dans l'Ontario :

Les besoin de la communauté et les types de services et des programmes sont exprimés dans un continuum de huit-phase de soin connu sous le nom de continuum curatif. Conçu de la roue traditionnelle de médecine, il s'adresse également à toutes les catégories d'âge identifiées dans les enseignements traditionnels du cycle de vie. Ces concepts sont intrinsèquement holistique et compréhensive et comme tels, constituent une alternative culturellement appropriée à la manière des services

---

<sup>6</sup> Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones, « Concernent SRMA, » en ligne : [http://www.ahwsontario.ca/about/about\\_top.html](http://www.ahwsontario.ca/about/about_top.html) (Consulté le 16 juin 2007).

« principale » sont typiquement conçus et fournis.<sup>7</sup>

Cet exemple est un qui a une expérience professionnelle significative avec treize ans en opération. Il démontre bien les possibilités pour les partenariats quand les parties concernées sont dévoué dans les mêmes principes et buts, et l'exécution soit holistique, respectueuse, et incluse.

### **Qu'est ce qui est nécessaire pour soutenir et promouvoir les partenariats ?**

Les femmes autochtones se sont identifié des idées et des meilleures pratiques qui aideront à inclure les femmes autochtones dans des manières significatives et équitables, d'augmenter notre participation à de divers types de partenariats social, économique, de gouvernance et d'autres occasions et arrangements. Nos recommandations incluent :

1. Apportez l'AFAC et nos Associations provinciales et territoriales membres dans des partenariats et initiatives locales, régionales et nationales comme appropriées, donné nos mandats respectifs et endroits géographiques, aussi bien que nos parties intéressé et leurs conscriptions et secteurs ;
2. Assurez que l'inclusion des organisations des femmes autochtones représentatives a lieu au départ de conception d'initiative de politique et de programme et planification affectant les femmes autochtones, si commandité par les parties autochtones ou non-autochtones, gouvernementales et non gouvernementales, ou une combinaison de ces types d'associations et des autres types de partenaires potentiel, et, que le financement stable et suffisant pour l'AFAC et ses Associations provinciales et territoriales membres (APTM) sont inclus pour soutenir notre participation équitable ;
3. Concentrez sur améliorer la participation significative des femmes autochtones à tous les niveaux : recherche de politique et analyses/plan, conception de programme, et évaluation ;
4. Identifiez les défis communs, les barrières, les solutions potentielles, les meilleures pratiques et d'autres information et moyens qui développent plus loin la capacité d'organisation pour la participation des femmes autochtones aux initiatives de partenariat, aussi bien que l'expertise des partenariats et les avantages collectifs ;
5. Comprenez que les partenariats avec les femmes autochtones, pareillement comme dans les contextes plus grand d'autochtones et non-autochtones, impliquera souvent d'entendre et respecter une diversité des points de vue et des traditions ;

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, « Concernent SRMA : Comment est ce que SRMA reflète la culture autochtone ? » en ligne : <http://www.ahwsontario.ca/about/reflectingaboriginalculture.html>.

6. Promouvoir les cadres consensus-basés de gouvernement dans des partenariats et les initiatives d'accord ;
7. Incluez une analyse comparative entre les sexes adaptée sur le plan culturel comme un composant principal de chaque initiative et accord de partenariat ;
8. Assurez particulièrement à l'enclenchement des femmes autochtones dans le développement, la gouvernance et la livraison des partenariats qui adressent la santé et le curatif spécifique des femmes ; et,
9. Assurez la planification des partenariats et l'exécution inclut le détail et les besoins variables non seulement des femmes autochtones, mais aussi en s'occupant des jeunes et les aînés, et les ceux qui traitent des incapacités.